

I : Objet

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au club Les Jeunes Aquanautes Montreuillois. Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Les adhérents sont tenus d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement pouvant entraîner l'exclusion.

II : Les grands principes

Le club Les Jeunes Aquanautes Montreuillois est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Les activités du club sont toutes des activités loisirs sans aucun esprit compétitif.

Le club Les Jeunes Aquanautes Montreuillois et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 1er octobre au 31 décembre de l'année suivante.

Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

L'inscription en tant que membre actif des Jeunes Aquanautes Montreuillois et la possession de la licence de la FFESSM sont obligatoires pour pouvoir participer aux activités sportives du Club. Une assurance fédérale complémentaire individuelle facultative est conseillée.

Toute participation d'un licencié FFESSM, non-membre des JAM, à une activité sportive dans le cadre de l'Association est soumise à l'accord du Président.

III : Fonctionnement technique

Le directeur technique

Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le Président. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le Président.

Les participants

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé sa cotisation, remis un certificat médical (conforme au modèle proposé par la FFESSM), remis la fiche d'inscription dûment complétée, et remis une autorisation parentale pour les mineurs.

Les entraînements en piscine

Le club n'est pas responsable des vols ni des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Chaque plongeur doit posséder ses palmes, masque, tuba ainsi qu'un bonnet de bain.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :

- ✓ Respecter les horaires des cours.
- ✓ Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.
- ✓ Ne pas se mettre à l'eau sans l'autorisation du directeur de plongée responsable du bassin.
- ✓ Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin.
- ✓ Le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit. Le port d'un bonnet de bain est obligatoire.
- ✓ Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- ✓ Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.
- ✓ Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- ✓ Il est interdit de pratiquer l'Apnée statique ou non, sans surveillance.
- ✓ Lors des entraînements à l'apnée ne pas pratiquer l'hyperventilation. Tout manquement à cette règle peut se traduire par une exclusion du club.

Les sorties en milieu naturel

Respecter les consignes données par le Directeur de plongée, le chef de groupe et les encadrants.

Les personnes non licenciées à la FFESSM sont interdites, les personnes licenciées mais non membre du club Les Jeunes Aquanautes Montreuillois doivent être autorisées par le président.

Plongée avec bouteille

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées notamment l'arrêté du juin 1998, modifié par l'arrêté du 28 août 2000 et la réglementation en vigueur dans les autres pays. Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un Directeur de plongée.

Les membres de l'association se doivent de promouvoir par leur comportement, les règles d'éthique et de sportivité lors des activités qu'ils pratiquent au titre de membre de l'association, que cela soit dans le cadre d'une activité organisée par l'association, où dans le cadre d'une activité où ils sont clairement identifiés comme membres de l'association.

Matériel géré par le club

Le Comité Directeur gère le matériel appartenant au club, il en autorise l'usage ou l'emprunt par des membres du club. Le matériel ne sera prêté qu'à des membres du club de niveaux 3 à 5, qui sont pleinement autonomes (article 16 de l'Arrêté du 22/06/1998), ayant acquitté leurs frais de cotisation club durant 3 années consécutives.

Dans tous les cas, l'emprunt de matériel du club ne sera autorisé que si les personnes s'engagent à respecter la totalité des termes visant l'encadrement et la sécurité. Le président peut décider de suspendre le prêt du matériel à une personne pour non-respect de l'entretien courant ou des délais.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, tout ou partie des chèques de caution seront encaissés uniquement sur décision du bureau.

V : Radiation

Conformément aux statuts du club les Jeunes Aquanautes Montreuillois, la qualité de membre se perd par :

- ✓ la démission notifiée par écrit,
- ✓ la radiation prononcée par le Comité Directeur,
- ✓ la radiation prononcée par la FFESSM.

VI : Divers

Sauf autorisation du comité directeur le nom de l'association ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Droit à l'image

Le club se donne le droit d'utiliser et de publier les images prises au cours des activités associatives sur lesquelles apparaissent les membres du club des JAM et leurs accompagnants, sauf avis contraire écrit de ceux-ci.

Informatiques & Libertés

Afin de respecter vos libertés individuelles et conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Club s'engage à garder confidentiels les renseignements que vous lui transmettez et à ne les divulguer à aucun tiers.

VIII : Modification du présent règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Fait à Montreuil et signé par le bureau.

le 15 décembre 2006

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

